
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2022
Régulièrement convoqué le 04 novembre 2022

Le 14 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUX, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOUAR, M. Chérif HEROUM, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire, M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Karim OUMEDDOUR, M. Dorian PLUMEL, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Sylvie VERCHÈRE (pouvoir Mme Vanessa VIAU), Mme Danièle JALAT (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Catherine MATSAERT (pouvoir Mme Florence VINENT), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir Mme Pauline CABANE), M. Nicolas DELOLY (pouvoir M. Philippe LHOTTELLIER), M. Laurent LANFRAY (pouvoir Mme Patricia BRUNEL-MAILLET)

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT

Secrétaire de Séance : Mme Aurore DESRAYAUD

6.00 - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » DANS LES ÉCOLES DE LA VILLE AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE - ANNÉE SCOLAIRE 2021 - 2022 - AVENANT N°1

Madame Pauline CABANE, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

En partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale, la ville de Montélimar, via son prestataire de service, a mis en place la distribution d'un petit déjeuner équilibré à la disposition des écoles qui le souhaitent pour l'année scolaire 2021-2022.

Dans le cadre de ce dispositif, la ville de Montélimar a assuré l'avance des dépenses pour la période du 03 janvier au 05 juillet 2022.

Le nombre de classes participantes a évolué à la hausse et comme stipulé à l'article 6 de la convention initiale, un avenant permet d'en modifier les termes et d'ajuster le budget de l'opération.

Le coût total des petits déjeuners distribués a été de **33 478 €** (trente-trois mille quatre cent soixante-dix-huit euros). Le rectorat de l'Académie de Grenoble a effectué deux versements à la

Ville pour un montant total de **31 352,10 €** (trente et un mille trois cent cinquante-deux euros et dix centimes).

L'avenant compensatoire à intervenir prend en compte les éléments énumérés ci-dessus et indique le montant du versement définitif pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2021 – 2022 qui s'élève à la somme de **2 125,80 €** (deux mille cent vingt-cinq euros et quatre-vingt centimes).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération 4.00 du 23 septembre 2021 et ses annexes, relative à la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » dans les écoles de la Ville pour la fin d'année scolaire 2021-2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (5 contre)**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant compensatoire à la convention de mise en œuvre dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Montélimar pour l'année scolaire 2021-2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 15 novembre 2022

Le Maire,
Julien CORNILLET



La secrétaire de séance
Aurore DESRAYAUD

